



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n° DP-2022-26 A

Direction Commande publique

OBJET : MARCHE POUR LE "RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU BRUTE DU TERNAY" N° 202129

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU l'article R 2122-7 du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier à un prestataire privé l'exécution de la prestation désignée en objet,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un marché cité en objet avec la société RAMPA TRAVAUX PUBLICS sise Parc Industriel Rhône Vallée Nord – 07250 LE POUZIN pour un montant de 1 859 973.60 € TTC.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

